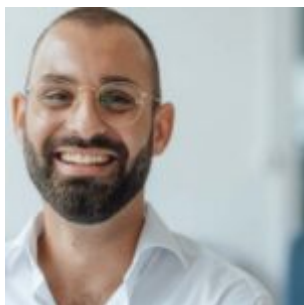


Agents d'assurances : bientôt une exonération en cas de cessation du mandat ?



© 2023 Les Echos Publishing

Sur option, les plus-values réalisées à l'occasion de la transmission, à titre onéreux ou gratuit, d'une entreprise individuelle ou d'une branche complète d'activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, peuvent, sous certaines conditions, être exonérées en tout ou partie, selon la valeur des éléments transmis. L'activité doit, notamment, avoir été exercée pendant au moins 5 ans.

Précision : l'exonération est totale lorsque cette valeur est inférieure à 500 000 € et partielle lorsqu'elle est comprise entre 500 000 et 1 M€.

Le projet de loi de finances pour 2024 prévoit d'étendre ce régime d'exonération à l'indemnité compensatrice susceptible d'être versée aux agents généraux d'assurances par leur compagnie lors de la cessation de leur mandat. Pour en bénéficier, le contrat dont la cessation est indemnisée devrait avoir été conclu depuis au moins 5 ans au moment de cette cessation.

Cette mesure s'appliquerait à l'impôt sur le revenu dû au titre de 2023 et des années suivantes.

[Art. 3 septdecies, projet de loi de finances pour 2024 \(1re partie\), 19 octobre 2023, engagement de responsabilité du](#)

[gouvernement \(art. 49.3\)](#)

© 2023 Les Echos Publishing